

Fleurier, août 2023

## Fumée, alcool et produits illicites

---

Lorsqu'ils sont sous responsabilité de l'école, les élèves ont l'interdiction de boire de l'alcool, de consommer des produits illicites, de fumer ou de vapoter :

- dans le périmètre et les bâtiments scolaires (ceci est également applicable durant les horaires scolaires lorsque l'élève n'a pas de cours) ;
- lors des déplacements d'un bâtiment à un autre ;
- lors d'activités spéciales (camps, courses d'école, etc.).

En cas de non-respect du règlement, l'élève recevra un avertissement et les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- suppression d'un camp
- mise à l'écart ou mise à pied
- ou autres sanctions à déterminer en fonction des circonstances et de la fréquence.

Tout élève qui se rend à l'école dans un état second lié à une consommation de produits illicites (alcool, drogue, ...) sera renvoyé à la maison après que ses parents auront été informés. S'il/elle n'est pas en état de rentrer seul-e, les parents viendront le/la chercher.

La direction

